

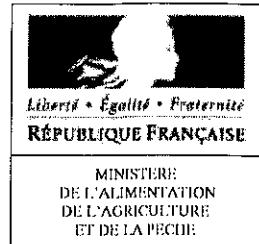
**Direction générale  
de l'alimentation**

**Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux**

**Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants**

Dossier suivi par : SS

Réf : 2140002SNCO14097



**OXON ITALIA  
VIA SEMPIOANE, 195  
20016 PERO (MILANO) - ITALIE  
ITALIE**

Paris, le

10 OCT. 2004

**Objet : Lettre de décision**

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'ajout de second nom commercial, concernant le produit :

**N° Intrant : 2140002 - FEZAN PLUS**

AMM n°2130278

**(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

**Pour le Ministre et par délégation**

**Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux**

**Alain TRIDON**

## **Descriptif de l'Intrant**

**N°intrant : 2140304 Nom commercial : TEBUSIP DUO**

**Produits Phytopharmaceutiques**  
**N° AMM : 2130278**

**Firme détentrice : OXON ITALIA**

**Type commercial : Second nom commercial**

**2140002 FEZAN PLUS**

**Vu la notification de l'Anses n°2014-1910 du 31 juillet 2014**

## **Conditions d'emploi**

- Pour protéger les eaux souterraines, lorsque 2 applications sont envisagées, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du tébuconazole avant le stade BBCH 30 lors de la 1ère application et avant le stade BBCH 40 lors de la 2ème application.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée comportant un dispositif végétalisé permanent d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau.
- Délai de rentrée : 6 heures.
- Pour protéger l'opérateur, porter :
  - > Pendant le mélange/chargement :
    - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
    - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
    - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
    - Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
    - EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.
  - > Pendant l'application :
    - Combinaison de travail cotte en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup> avec traitement déperlant ;
    - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
      - Si application avec tracteur sans cabine :
        - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 à usage unique pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.
        - Si application avec tracteur avec cabine :
          - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.
  - > Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :
    - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
    - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
    - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
    - Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
    - EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.
- Pour protéger le travailleur amené à intervenir sur les parcelles traitées, porter une combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant.

**Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif**

**Pour le Ministre et par délégation**

**10 OCT. 2014**

*Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux*

**Alain TRIDON**

La commercialisation de FEZAN PLUS (produit de référence) est autorisée sous la dénomination TEBUSIP DUO (second nom commercial).

**Nouveau nom commercial autorisé**

**TEBUSIP DUO**

Produit de référence : FEZAN PLUS

**Dénominations commerciales**

FEZAN PLUS,

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation

10 OCT. 2001

Le sous directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON